

Journée du 20 février 2022 :

Sujet : [INTERNET] Commune de Parves et Nattages - enquête publique relative à la carrière Guinet Derriaz

Date : Sun, 20 Feb 2022 20:02:08 -0000

De : José Richard <joserichard

Pour : pref-environnement@ain.gouv.fr, Mairie de Parves et Nattages <mairie@parvesetnattages.fr>

Bonjour,

je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier à l'attention de Mme le Préfet pour l'enquête publique en cours visée en objet. Je vous prie de bien vouloir en accuser réception

José RICHARD

01300 Parves et Nattages

Parves et Nattages, le 20 février 2022

Madame le Préfet,

Par la présente, je vous fait part de ma ferme opposition au projet d'exploitation de la carrière par la société Guinet Derriaz sur la Commune de Parves et Nattages. En voici les explications, après avoir attentivement parcouru les pièces du dossier d'étude d'impact.

Insécurité routière

- D'une part le trafic généré par cette activité est incompatible avec le gabarit des voies de circulation qui permettent de relier le site à la RD 1504 au niveau de la Commune de Belley, lieu-dit Coron. En effet, de nombreux rétrécissement jalonnent cet itinéraire (traversée de Parves, « sous les roches », traversée de Coron, etc...) et ne permettent pas le croisement d'un camion avec un véhicule léger et encore moins le croisement de deux camions. A raison de 3 véhicules par heure en moyenne d'après les projections, ce qui indique qu'en période de pointe, le trafic sera encore plus important, il est illusoire de penser que le problème de croisement ne se posera pas, d'autant qu'en certains endroits, au lieu-dit « sous les roches » mais aussi dans les nombreux virages en épingle, l'absence de visibilité engendrera une situation où l'un des deux véhicules sera dans l'obligation de faire marche arrière, situation inimaginable avec un semi-remorque dans nos routes escarpées et au regard de la sécurité des autres usagers de la route.

Ce problème de sécurité majeure se pose entre camions mais aussi avec les autres véhicules qui empruntent quotidiennement cet itinéraire, notamment les cars scolaires.

- **La sécurité des piétons et nombreux cyclistes** est bien entendu fortement remise en question : l'expérience récente d'évacuation des blocs sur le site de l'actuelle centrale photovoltaïque, avec une fréquence pourtant bien moindre que celle annoncée dans le projet porté par la société Guinet-Derriaz, a montré qu'à de nombreuses reprises des incidents avec plusieurs riverains de Parves, dont des enfants en attente de leur cars de ramassage scolaire, avaient eu lieu et ont été relatées lors de la réunion organisée par la municipalité le 7 février dernier. Encore une fois, c'est l'étroitesse des routes, leur sinuosité et la forte déclivité entre Parves et Belley qui génère cette incompatibilité d'usages.

- De nombreuses inconnues subsistent dans ce dossier : quid du trafic poids-lourd actuel

sur la route départementale empruntée ? Alors que l'avis de l'autorité environnementale préconisait de préciser le nombre de poids-lourds quotidien sur la RD 107 et 107b, la réponse n'a pas apporté cette information pourtant primordiale.

Le Conseil Départemental

s'est uniquement prononcé sur l'accès depuis le site sur la RD, mais nullement sur le trafic poids-lourds généré et ses conséquences (traficabilité, croisements, dégradation des chaussées- le trafic poids-lourds étant prépondérant sur cet aspect). La question du réemploi du site pour stocker des matériaux inertes issus des chantiers et démolitions n'aborde pas le trafic induit.

D'une manière générale, le dossier d'enquête est détaillé sur l'impact dans le périmètre de la carrière mais fait preuve de nombreux manques en ce qui concerne les impacts générés à l'extérieur du site.

Incompatibilité d'usage avec les projets de la Commune

- En qualité qu'ancien conseiller municipal sous le mandat précédent, le projet communal prévoyant l'installation d'une centrale photovoltaïque permettant la reconversion de l'ancienne carrière sur la parcelle communale voisine a enfin vu le jour et est actuellement en cours de déploiement. Ce projet participe à la transition écologique vers des énergies renouvelables et est un projet phare au regard de la taille de notre commune et participe au principe de solidarité vis à vis du territoire. Inutile de préciser que les nombreux camions que générera le projet sont à l'exact opposé de ce projet communal de réduction des gaz à effet de serre. A ce propos, le bilan carbone de ce projet n'est à aucun moment abordé ? L'impact négatif de cette carrière, au regard de sa proximité, des vents dominants venant du nord, et de la poussière que génère ce type d'activité sur la ferme solaire voisine est indiscutable. Le rapport de l'exploitant Armoriris le détaille précisément.

Aucune mesure de protection ne pourra être mise en œuvre pour y remédier.

- Un autre projet communal, une MARPA qui a été réservée au PLU et située le long de l'itinéraire prévu par les camions, est incompatible avec ce projet : peut-on imaginer la fréquentation a minima d'un camion toutes les 20 minutes avec un tel lieu ?

Raisonnement non.

En ce qui concerne les impacts sur la faune et la flore in situ et environnante, malgré les mesures de protections et mesures compensatoires prévues, une telle activité ne peut véritablement avoir que des impacts négatifs (nappe souterraine, vibrations et bruit, poussière, etc...)

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande de bien vouloir tenir compte de mon avis en tant qu'habitant de cette commune depuis bientôt 20 ans et que nous avons choisi pour sa situation particulière et sa tranquillité.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

José RICHARD & Jennifer
BEVERLEY et leurs trois enfants
01300 Parves et Nattages